



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 21 juin 2010 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 28 juin 2010 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel CHASLES

Présents : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY (*absent point 3.4*), Djamel BENKHEROUF (*absent du point 3.5 au point 9.17*), Marie-Josèphe ROUSSELET, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel CHASLES, Delphine SCHWINDENHAMMER, Eve ALGUEMI, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Zineb MERIOUT, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOU, Bochra EL HAMMOUYI-COSTE, Michel DUPLESSI, Christophe REY, Didier CUSSENE, Bétina BOUCHIBI, Sofiane ELHAMOUYI, Claude BRUNET, Danielle BILLOUD, Geneviève KUD, Farid OUKACI, Nadine CHAPIER, Gabriel DUBAIL, Murielle MARCHANDIN

Pouvoirs : Dominique LELONG à Valérie LEFEVRE, Samyr BOUFADINE à Jean-François DARDENNE, Rehman QURESHI à Michel CHASLES, Hélène MOUA à Djamel BENKHEROUF (*du point 1.1 à 3.4 puis du point 9.18 à la fin de la séance*), Djamel BENKHEROUF à Sofiane ELHAMOUYI (*du point 3.5 au point 9.17*), MarieThérèse JANY à Gabriel DUBAIL

Absente : Colette Fahet.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente deux nouveaux cadres employés par la ville de Nogent-sur-Oise. D'une part, Monsieur Arnold AUDANT, directeur du service des marchés publics depuis le 17 mai dernier, et d'autre part Monsieur Laurent GOUJON, chef de projet de rénovation urbaine des quartiers de l'Obier et des Granges depuis le 3 mai.

Il rend ensuite un hommage républicain à Monsieur Claude Decoudun, qui vient d'être nommé Maire adjoint honoraire pour ses nombreuses années au service de la collectivité.

Puis il annonce à l'assemblée le départ prochain de Madame Geneviève Kud, conseillère municipale, dans la perspective de son prochain déménagement hors de Nogent-sur-Oise. Il rappelle sa carrière d'élue et son implication notamment dans la vie du jumelage avec la ville allemande de Gerstofhen et aux commandes des Affaires Générales, ainsi que ses différents mandats à la ville, la CAC, le SMVO et au SIVU du parc d'activités de la Brèche. Il tient à souligner un parcours remarquable et la qualité relationnelle qui a toujours prévalu dans les rapports entretenus avec l'actuelle majorité

Concernant les comptes-rendus des commissions, Monsieur Claude Brunet apporte un correctif. Lors de la commission finances, sur le compte administratif 2009, l'opposition a émis un avis réservé et non pas favorable.

* * * * *

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 24 voix pour et 8 abstentions.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°653 DU 7 MAI 2010 – Marché de téléphonie mobile

Recourir à la société Bouygues Télécom pour l'achat de prestation de téléphonie mobile pour la période de juin à septembre 2010 pour un montant de 19 000 € HT.

N°654 DU 7 MAI 2010 – Mise à disposition d'un local de stockage avec l'OMCE

Convention pour la mise à disposition gratuite d'un local de stockage de 10 m² dans l'ensemble immobilier 97 rue du Général de Gaulle, à compter du 1^{er} mai 2010

N°655 DU 10 MAI 2010 – Travaux de voirie et éclairage public pour l'aménagement Centre Ville secteur Voltaire, Rotonde et place Pouvillon.

Lot 1 : Voirie – tranchées communes – fourreaux

Marché avec la société EUROVIA PICARDIE pour les travaux du lot 1. Le montant de la tranche ferme s'élève à 376 410,60 € HT et celui de la tranche conditionnelle à 34 414,10 € HT.

N°656 DU 10 MAI 2010 - Travaux de voirie et éclairage public pour l'aménagement Centre Ville secteur Voltaire, Rotonde et place Pouvillon.

Lot 2 : Eclairage public

Marché avec la société FORCLUM ILE DE France pour les travaux du lot 2. Le montant de la tranche ferme s'élève à 50 893,47 € HT et celui de la tranche conditionnelle à 8 548,92 € HT.

N°657 DU 10 MAI 2010 – Lancement d'une procédure – Réfection des peintures dans les écoles

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de peinture dans les écoles. Le montant prévisionnel de ces prestations est estimé à 30 000 € HT.

N°658 DU 11 MAI 2010 – Travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel Sarcus.

Lot n°1 gros œuvre – VRD

Marché avec la SAS QUINTANA pour les travaux du lot 1 pour un montant de 84 070,75 € HT.

N°659 DU 11 MAI 2010 – Refinancement contrats de prêts (lot 1)

Contrat avec Dexia Crédit Local d'un prêt dénommé Taux monétaire optionnel indexé sur Euribor d'un montant de 2 174 255,48 € et pour une durée de 20 ans.

N°660 DU 11 MAI 2010 – Refinancement contrats de prêts (lot 2)

Contrat avec Dexia Crédit Local d'un prêt dénommé Taux optionnel indexé sur Euribor d'un montant de 2 101 408,47 € et pour une durée de 15 ans et 1 mois.

N°661 DU 11 MAI 2010 – Refinancement contrats de prêts (lot 3)

Contrat avec Dexia Crédit Local d'un prêt dénommé Taux fixe participatif à la baisse de l'Euribor d'un montant de 2 123 495,15 € et pour une durée de 15 ans.

N°662 DU 12 MAI 2010 – Nogent Plage 2010

Recourir à l'association « FREE FUN and FOOT » pour la location et l'installation d'un terrain de foot-loisirs du 23 juillet au 8 août 2010, pour un montant de 3 000 € TTC.

N°663 DU 17 MAI 2010 – Remplacement menuiseries extérieures école maternelle de l'Obier.

Marché avec la société ARTISAL pour les travaux de menuiseries extérieures et l'option des menuiseries des sanitaires avec vitrage cathédrale de la maternelle de l'Obier. Le montant de base s'élève à 36 501,76 € HT et l'option à 4 978,80 € HT.

N°664 DU 18 MAI 2010 – Lancement d'une procédure – Mise en place d'une piscine éphémère avec régisseur pour Nogent Plage 2010

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée pour mettre en place une piscine éphémère avec un régisseur et une éventuelle pataugeoire, des jeux interactifs et ludiques et faire procéder à l'analyse de l'eau, ainsi que de constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

N°665 DU 18 MAI 2010 – Nogent plage 2010

Recourir à la société FESTIVILLE pour la location d'une structure gonflable du 23 juillet au 8 août 2010 pour un montant de 3 988,66 € TTC.

N°666 DU 25 MAI 2010 – Studio d'enregistrement

Lot 8 : Serrurerie bâche signalétique

Marché avec la société TOILE CONCEPT pour réaliser les travaux du lot n°8 pour un montant total de 13 783,90 € TTC.

N°667 DU 25 MAI 2010 – Réalisation d'un reportage pour les 40 ans de jumelage Nogent/Gersthofen

Contrat avec la société FLASH STUDIO pour la conception et la réalisation d'un reportage d'environ 50 minutes durant la manifestation du 13 au 16 mai 2010. Le montant s'élève à 3 266 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°668 DU 25 MAI 2010 – Mise à disposition d'un local

A compter du 1^{er} juin 2010 l'Association TV OISE aura à sa disposition un local de 205 m² dans l'ensemble immobilier sis 7 rue Chateaubriand en remplacement du précédent qui servira à la restructuration du rez-de-chaussée du dit bâtiment. La redevance mensuelle sera de 100 € pour une durée d'un an.

N°669 DU 26 MAI 2010 – Emprunt PRU

Souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 236 314 € sur une durée de 60 trimestres à taux variable pour le renouvellement urbain à la Commanderie « Opération 10 et 12 ».

N°670 DU 1^{ER} JUIN 2010 – FOOTBALL EN FREESTYLE

Recourir à l'association « Union Sporting Club Amienois Futsal » pour la démonstration et l'animation de football « freestyle » le samedi 19 juin de 10h à 19h pour un montant de 1 725 € TTC.

N°671 DU 1^{ER} JUIN 2010 – Gardiennage

Contrat avec « EZ SECURITE » pour le gardiennage du Complexe Sportif lors de la manifestation du tournoi de Futsal du samedi 19 juin. Le montant s'élève à 301,40 € TTC.

N°672 DU 3 JUIN 2010 – Travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel Sarcus

Lot n°2 Cloisons, doublage et faux plafonds

Marché avec les établissements DAUVILLE pour les travaux du lot n°2 avec l'option de cloisons en carreau de plâtre et pour un montant de 2 666,18 € HT et l'option 3 362,62 € HT.

N°673 DU 3 JUIN 2010 – Travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel Sarcus

Lot n°3 Menuiseries bois

Marché avec la société ARTISAL pour les travaux du lot n°3 et pour un montant de 28 901,88 € HT.

N°674 DU 3 JUIN 2010 – Travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel Sarcus

Lot n°4 Revêtements de sol en résine

Marché avec la société France RESINE pour les travaux du lot n°4 et pour un montant de 25 149,51 € HT.

N°675 DU 3 JUIN 2010 – Travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel Sarcus

Lot n°5 Cloisons isothermes et modulaires, plafonds isothermes

Marché avec la société DREYER pour les travaux du lot n°5 et pour un montant de 37 613 € HT.

N°676 DU 3 JUIN 2010 – Travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel Sarcus

Lot n°6 Serrurerie

Marché avec la société METALIX NORD pour les travaux du lot n°6 avec l'option motorisation du portail et pour un montant de 22 340 € HT et l'option 2 600 € HT.

N°677 DU 3 JUIN 2010 – Travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel Sarcus

Lot n°7 courants forts et courants faibles

Marché avec la société FORCLUM ILE DE FRANCE pour les travaux du lot n°7 et pour un montant de 41 070 € HT.

N°678 DU 3 JUIN 2010 – Travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel Sarcus

Lot n°8 plomberie sanitaire

Marché avec les établissements BRIGAUD pour les travaux du lot n°8 et pour un montant de 31 142,13 € HT.

N°679 DU 3 JUIN 2010 – Travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel Sarcus

Lot n°9 chauffage ventilation

Marché avec les établissements BRIGAUD pour les travaux du lot n°9 et pour un montant de 55 237,92 € HT.

N°680 DU 3 JUIN 2010 – Formation BAFA

Prendre en charge les frais de formation « Théorie BAFA » pour 15 agents auprès de la Ligue de l'Enseignement de Beauvais pour un montant de 4 000 €.

N°681 DU 03 JUIN 2010 – Formation CACES

Prendre en charge les frais de formation « CACES R390 » pour 2 agents auprès de NV Formation à Pierrelaye pour un montant de 1 660 €.

N°682 DU 03 JUIN 2010 – Formation CACES

Prendre en charge les frais de formation « CACES R372-1 et R372-4 » pour 9 agents auprès de NV Formation à Pierrelaye pour un montant de 4 100 €.

N°683 DU 03 JUIN 2010 – Formation CACES

Prendre en charge les frais de formation « CACES R386-1B et R386-3B » pour 6 agents auprès de NV Formation à Pierrelaye pour un montant de 4 880 €.

N°684 DU 4 JUIN 2010 – Action « Hors les murs »

Contrat avec l'association ISEE pour la présentation d'un spectacle intitulé « Les Contes d'Isée – Sur les ailes d'un oiseau » dans le cadre d'une action « Hors les murs » le jeudi 22 juillet à la Médiathèque. Le montant s'élève à 700 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

N°685 DU 4 JUIN 2010 – Spectacle « Le Noël d’Alice »

Contrat avec la compagnie « Le Théâtre à sornettes » pour la présentation d’un spectacle intitulé « Le Noël d’Alice » le samedi 18 décembre à la Médiathèque. Le montant s’élève à 650 € TTC.

N°686 DU 7 JUIN 2010 – Lancement d’une procédure – Fourniture de repas en liaison froide pour les centres de Loisirs

Lancement d’une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée à bons de commande pour faire livrer la fourniture de repas en liaison froide, de condiments, de pains et de serviettes papiers dans les cantines des centres de loisirs Berthelot et Coteaux, ainsi que de constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

N° 687 DU 7 JUIN 2010 – Mini-camps pour le Centre de Loisirs Berthelot

Recourir au Syndicat Intercommunal pour la Base de Loisirs de Saint-Leu d’Esserent pour l’accueil de 4 minis-camps de 4 jours et 3 nuits pour 12 enfants de 6 à 10 ans et 2 animateurs entre le 20 juillet et le 13 août. Le montant de chaque séjour est de 470 €.

N°688 DU 9 JUIN 2010 – Lancement d’une procédure – Fourniture de colis d’alimentation pour personnes âgées et personnes handicapées

Lancement d’une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée à bons de commande pour la fourniture de colis d’alimentation pour personnes âgées et personnes handicapées.

N°689 DU 9 JUIN 2010 – Lancement d’une procédure – Construction d’un parking 95 places rue Charles Somasco

Lancement d’une consultation en vue de passer un marché travaux selon la procédure adaptée pour la construction d’un parking 95 places rue Charles Somasco pour un montant estimé à 334 000 € HT.

N°690 DU 9 JUIN 2010 – Rajout d’un mini-camp pour le Centre de Loisirs Berthelot

Recourir au Syndicat Intercommunal pour la Base de Loisirs de Saint-Leu d’Esserent pour l’accueil d’un mini camp de 4 jours et 3 nuits pour 12 enfants de 6 à 10 ans et 2 animateurs du 12 au 16 juillet 2010. Le montant est de 470 €.

N°691 DU 9 JUIN 2010 – Minis-camps pour le Centre de Loisirs Coteaux

Recourir au « Centre Equestre ALATE » pour l’accueil de deux minis-camps de 4 jours et 3 nuits pour 15 enfants de 4 à 6 ans et 3 animateurs du 20 juillet au 20 août 2010. Le montant de chaque séjour est de 360 €.

N°692 DU 9 JUIN 2010 – Tournoi de Football

Recourir à l’association « M.G.S » pour la prise en charge de joueur de football MABIALA Larrys qui viendra effectuer un débat conférence lors du tournoi de football le samedi 19 juin au Complexe Sportif Georges Lenne pour un montant de 200 € TTC.

N°693 DU 10 JUIN 2010 – Location podium pour spectacle

Contrat avec la société EXO-LIGHT pour la location d’un podium avec sonorisation et éclairage pour un spectacle de variété le lundi 21 juin lot de la Fête de la Musique. Le montant s’élève à 6 000 € TTC.

N°694 DU 10 JUIN 2010 – Stages cinéma

Convention avec l’ACAP-Pôle Image Picardie pour deux stages cinéma pour les jeunes du 8 au 13 et du 19 au 22 juillet, ainsi qu’une séance rencontre avec un critique de cinéma le 23 juillet. Le montant des prestations s’élève à 4 000 € TTC.

*Concernant la décision n° 664, **Madame Danielle Billoud** constate qu’il y est fait mention de la surveillance de la qualité de l’eau mais pas de celle du sable qui pourrait être souillé par des chats ou chiens la nuit.*

***Monsieur le Maire** assure que toutes les conditions de sécurité sont réunies, le site étant gardienné tous les soirs. De plus, lors des deux précédentes éditions, la DDASS est passée régulièrement sur le site.*

*Sur les décisions n°659, 660 et 661, **Monsieur Claude Brunet** demande s’il s’agit des 21 emprunts inscrits au CA 2009 et BS 2010 ou des 18 emprunts inscrits au BP 2010.*

***Monsieur le Maire** précise qu’il s’agissait de rénégocier la dette et de l’étaler dans le temps sur une durée compatible avec les finances locales.*

***Monsieur le Maire** explique que le propre de toute gestion c’est de prendre les mesures adéquates. Sur l’emprunt on peut le rénégocier, l’étaler dans le temps, ce qui a pour but de diminuer les annuités d’emprunt. Ce n’est pas scandaleux d’adapter l’emprunt au type d’équipement qu’il sert à financer.*

DIRECTION GENERALE

1. 1 Coopération décentralisée - convention cadre pour FOMOPEA (Cameroun)

La « coopération décentralisée » englobe toutes les relations d'amitié, de jumelage ou de partenariat nouées entre les collectivités locales françaises et les collectivités équivalentes d'autres pays. Plus généralement, on y inclut différentes formes d'assistance ou échanges d'expériences avec des structures publiques locales étrangères.

L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. (...)* ».

Dans ce cadre, la Ville de Nogent-sur-Oise souhaite engager des actions à caractère humanitaire en direction du village de FOMOPEA au Cameroun.

A cette fin, une convention cadre de coopération décentralisée est envisagée avec Monsieur Justin Tieutcheu, chef supérieur du village FOMOPEA.

Celle-ci a pour objet de matérialiser la volonté commune d'entreprendre une coopération opérationnelle en fixant le cadre de la coopération décentralisée entre les deux collectivités.

Ce partenariat repose sur la notion d'intérêt réciproque et de partage de savoir-faire négocié entre les deux collectivités territoriales dans le cadre de leurs projets respectifs de développement durable économique et social en direction de leur population respective.

Dans ce cadre, des actions pourront se développer, telles que celles envisagées en partenariat avec l'Association Action Nord Sud Nord (ANSN) notamment à l'occasion de la manifestation « Oxygénez Vous ».

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette convention cadre,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
 - o **Fomopéa**

Monsieur le Maire interrompt la séance afin de donner la parole à Monsieur Kouakam, président de l'association Nord Sud Nord impliquée dans les relations avec ce village.

Une fois la séance reprise, **Monsieur Jean-Baptiste Rieunier** précise que la contribution financière de la ville aux dépenses prévues par la convention seront minimisées par la recherche de sponsors, ce qui explique le lien avec la manifestation « Oxygénez-vous ».

Le débat entre élus porte alors sur le contenu d'un tract faisant allusion à une manifestation festive ayant eu lieu en mairie lors de la commémoration de la lutte contre l'esclavage.

Monsieur Djamel BENKHEROUF, dont l'image a été utilisée sans autorisation, estime que celui-ci a porté atteinte à son honneur.

Monsieur Christophe Rey demande à l'opposition de faire des propositions et non de stigmatiser la population comme cela est lu dans ses tracts.

Monsieur le Maire demande alors une seconde suspension de séance afin que le conseil puisse reprendre dans une atmosphère sereine et conforme à l'ordre du jour.

La séance ouverte, Monsieur Jean-Baptiste Rieunier rappelle les 3 raisons principales qui ont amenés à cette convention avec Fomopéa au Cameroun. D'abord, le programme de la majorité municipale s'engageait à nouer des relations avec une ville du sud, afin de réduire les inégalités entre le nord et le sud, contribuer à une culture de paix et à la lutte contre le racisme, favoriser l'engagement citoyen des jeunes en particulier. La deuxième raison particulière à Fomopéa tient à l'existence de l'association Nord Sud Nord de Monsieur Kouakam et à ses membres ayant acquis des compétences et souhaitant les mettre au service de leur village d'origine. Enfin, cette association a montré son sérieux quant à son implication dans l'animation de la ville de Nogent (bal de la soupe, fête de l'Europe, oxygénez-vous). Tout ceci justifie un partenariat d'ailleurs agréé à l'unanimité par la commission municipale.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2. 2 Renouvellement du chantier d'insertion "création des voies douces et accessibilité des espaces publics"

L'action chantier d'insertion « création des voies douces et accessibilité des espaces publics a été renouvelée le 16 juin 2010.

Ce chantier va continuer de développer le réseau de « voies vertes » à l'échelle de la commune et d'améliorer l'accessibilité des équipements municipaux aux personnes à mobilité réduite.

Ce chantier dont le recrutement a eu lieu fin mai est composé de 18 personnes dont 11 personnes relevant du RSA, 5 jeunes et 2 demandeurs d'emploi de longue durée.

La participation de la ville au fonctionnement s'élève à 30 992 €. Cette somme correspond à 21 137 € de résiduel salaires et 9 855 € pour la formation. Par ailleurs, la ville fournit à l'association porteuse les matériaux nécessaires à l'accomplissement du projet pour un montant de 60 000 €.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont une convention à intervenir entre la ville et Alices.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3. 3 Marché d'assurances - lancement d'une procédure d'appel d'offres

La réglementation en vigueur, et notamment les décrets n°98-111 et 98-112 du 27 février 1998 et n°92-311 du 31 mars 1992 ont fait obligation aux collectivités territoriales de faire appel à la concurrence pour la dévolution des polices d'assurances venant en couverture des risques encourus par elles

Par délibération en date du 20 décembre 2005, le conseil municipal avait approuvé la mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert en six lots pour une durée de 5 ans.

Aujourd'hui, les contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il convient de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics, le marché sera alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : « Incendie divers dommages aux biens »
- Lot n°2 : « Responsabilité Civile Générale »
- Lot n°3 : « Flotte automobile »
- Lot n°4 : « Risques statutaires du personnel »
- Lot n°5 : « Dommages aux objets d'arts et/ou expositions »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et poursuivre les formalités nécessaires à la conduite de ce marché et à signer toutes les pièces afférentes à cet effet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3. 4 Adjudication - 46 rue Demagnez

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le conseil municipal a approuvé la vente de la maison située 46 rue Demagnez selon la procédure d'adjudication, au regard des critères suivants :

- Prix proposé (ce critère pour 60 % de la note globale),
- Utilisation envisagée du bâtiment (35% de la note globale),
- Projet architectural (5% de la note globale).

A l'occasion de cette procédure, une trentaine de visites a été organisée et 7 personnes ont remis une offre. 4 d'entre elles ont proposé un prix inférieur au seuil d'admissibilité, soit 247 500 €. Des négociations ont été engagées avec les 3 autres.

Il en résulte que Monsieur et Madame GUERDA ont remis la meilleure offre en application des critères cités ci-dessus, soit 266 000 € et la volonté de réaliser à la fois des travaux d'amélioration du bâtiment, et en cas de faisabilité avérée, un salon de coiffure.

Il est précisé que sera insérée dans l'acte de vente une clause de retour au bénéfice de la ville qui trouvera à s'appliquer durant une période de 2 ans dans l'éventualité où les acquéreurs souhaiteraient revendre cet immeuble.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet effet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3. 5 Bail commercial - Rez-de-chaussée ex hôtel Sarcus - société Seson

La ville de Nogent-sur-Oise a fait l'acquisition de l'Hôtel SARCUS qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation et transformation en centre d'affaires de l'économie sociale et solidaire avec l'implantation d'activités diverses réparties par niveaux.

Dans ce cadre, des travaux d'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée ont débuté afin d'y installer des locaux d'une surface de 217 m² et 64 m² de cave pour l'exercice de l'activité de traiteur, restaurant, épicerie fine et vente de produits régionaux et/ou alimentaires.

L'entreprise d'insertion SESON s'est montrée intéressée par l'occupation de ces locaux.

Toutefois, ne seront exercés dans un premier temps que des activités de production à l'exclusion de toute vente directe au public sur place. Afin de pouvoir exercer les activités de restaurant et d'accueil du public, un avenant au bail devra être signé.

Le loyer annuel a fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine de la Trésorerie Générale de l'Oise à 26 220 €. Néanmoins, en raison de la réalisation de travaux durant une longue période (2 à 3 ans) concomitamment à l'occupation des locaux objets du bail et de la vocation d'insertion du locataire, le loyer appliqué sera diminué de la manière suivante :

Le loyer sera, pour la première période triennale, de 6 000 € HT, puis porté à la somme de 12 000 € à compter de la seconde période triennale.

Enfin, pour la dernière période triennale, le loyer annuel (hors taxes) sera porté à la somme de 26 220 €, conformément à l'évaluation des domaines. Cependant, le Preneur déclare avoir pour objectif la création de 10 emplois dans le cadre d'une structure d'insertion. En conséquence, une diminution de 2,5% de ce loyer sera appliquée par nombre d'emplois réellement créé, dans un plancher ne pouvant dépasser 25 %. Le loyer ne pourra donc être diminué au-delà de 19 665 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la passation d'un bail commercial avec la SARL « SESON »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Christophe Rey annonce la livraison des locaux pour la fin octobre, l'activité traiteur et les embauches venant ultérieurement. Dans le domaine de l'insertion, le chantier Elan CES travaille depuis plusieurs mois sur la réfection de la partie restauration et depuis la semaine dernière des entreprises privées y participent également. C'est une dynamique qui tourne autour de ce chantier d'insertion.

Monsieur le Maire insiste sur l'originalité de ce chantier qui allie à la fois du personnel d'insertion et l'intervention d'entreprises. Les sociétés présentes ont à leur disposition un vivier de personnel en activité, ce qui débouchera éventuellement sur des embauches.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3. 6 Projet d'équipement de petite enfance et restaurant scolaire - quartier Carnot - demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Le maillage existant de l'offre de service public en matière d'accueil de la petite enfance et de restauration scolaire laisse une partie importante de la ville sous équipée, en particulier le quartier Carnot.

Un projet de réalisation d'un équipement public a donc été élaboré, d'une surface d'environ 800 m² à répartir entre la petite enfance, la restauration et les services communs (locaux techniques, vestiaires, cuisines..), sur un unique niveau.

Cet équipement sera situé principalement sur un emplacement disponible du groupe scolaire Carnot et également sur une parcelle voisine et sera desservi par une voie nouvelle permettant à la fois de desservir le bâtiment à construire et d'améliorer le maillage viaire du secteur.

Pour permettre la réalisation de ce projet s'étendant sur un périmètre d'environ 6 160 mètres carrés, le conseil municipal est invité:

- à approuver le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, comprenant une notice explicative et ses annexes, un plan de situation, un plan général des travaux, les caractéristiques des ouvrages les plus importants, le périmètre des bâtiments et terrains à exproprier, l'estimation sommaire des dépenses et l'étude d'impact.
- à solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet en application du Code de l'expropriation, notamment en ses articles L. 11-1 et L. 11-8 au profit de la commune de Nogent-sur-Oise, en vue de l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des terrains, bâtiments et autres droits réels immobiliers situés à l'intérieur de ce périmètre, nécessaires à la réalisation du projet et notamment les terrains, nécessaires à la réalisation du projet, représentant une surface approximative de 1 494 m², notamment les parcelles AT 310p, 312, 314p, 317p et 321.

- à approuver le dossier de demande d'arrêté de cessibilité des parcelles AT 310p, 312, 314p, 317p et 321 établi conformément aux dispositions de l'article R. 11-19 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique composé des documents suivants :
 - ✓ Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
 - ✓ La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et à l'aide des renseignements sommaires urgents délivrés par le conservateur des hypothèques.
- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise la cessibilité de ces parcelles AT 310p, 312, 314p, 317p et 321 au profit de la ville de Nogent-sur-Oise,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3.7 PRU Commanderie - acquisition de 4 logements

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 30 Mai 2002, et qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005, la ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition des biens immobiliers suivants :

Biens appartenant à la SARL NOGENT LA COMMANDERIE

- Un appartement de type IV avec cave (lots 513 et 563) situés au 1^{er} étage porte gauche du bâtiment E, entrée 2. Ce logement a été évalué par le service des domaines à 11 000 €. Compte tenu du besoin de la ville en termes de logement pour achever le PRU de la Commanderie et du caractère d'intérêt général de l'acquisition envisagée, il est proposé de porter cette évaluation à 28 500 €.
- Un appartement de type IV avec cave (lots 523 et 573) situés au 1^{er} étage porte gauche du bâtiment E, entrée 3. Ce logement a été évalué par le service des domaines à 9 150 €. Compte tenu du besoin de la ville en termes de logement pour achever le PRU de la Commanderie et du caractère d'intérêt général de l'acquisition envisagée, il est proposé de porter cette évaluation à 28 500 €.

Biens appartenant à la SARL GUIBERT GESTION

- Un appartement de type IV avec cave (lots 536 et 586) situés au 2^{ème} étage porte droite du bâtiment E, entrée 4. Ce logement a été évalué par le service des domaines à 11 000 €. Compte tenu du besoin de la ville en termes de logement pour achever le PRU de la Commanderie et du caractère d'intérêt général de l'acquisition envisagée, il est proposé de porter cette évaluation à 28 500 €.

Biens appartenant aux conjoints BOREL

- Un appartement de type IV avec cave (lots 747 et 807) situés au 1^{er} étage face droite du bâtiment G, entrée 3. Ce logement a été évalué par le service des domaines à 8 230 €. Compte tenu du besoin de la ville en termes de logement pour achever le PRU de la Commanderie et du caractère d'intérêt général de l'acquisition envisagée, il est proposé de porter cette évaluation à 28 500 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ces acquisitions pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier d'acquisition de logements.

*Tout en sachant que pour finir le programme il est nécessaire d'en arriver là, **Madame Danielle Billoud** regrette que l'augmentation du prix d'acquisition des logements bénéficie à des « marchands de sommeil ». Elle s'interroge sur les réactions de propriétaires déjà expropriés pour un prix inférieur.*

***Monsieur le Maire** lui répond qu'ils devront engager toutes les démarches nécessaires auprès du tribunal administratif. Il ne faut surtout pas oublier que ce programme est d'un intérêt public essentiel et qu'il faut se donner les moyens de le finaliser.*

Jusqu'à présent, il ne s'agissait que de propriétaires particuliers qui vendaient leur bien. Désormais, il faut se tourner vers des opérations collectives et alors on a affaire à ce type de personnes. Mais le montant de l'acquisition, estimé par les domaines, reste dans une fourchette du coût de l'immobilier dans ce secteur.

***Monsieur le Maire** précise que ces appartements achetés sont encore occupés. Il faut donc reloger les familles pour pouvoir ensuite permettre l'échange aux propriétaires occupants.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3.23 Vente à l'OPAC - maisons Monroy

Des contacts ont été établis avec l'OPAC pour la reprise des maisons qu'il convient d'appeler dorénavant MONROY et pour que cette reprise soit comptabilisée dans les sites de restitution du PRU Obier et Granges.

L'opération consistera à ce que l'OPAC rachète les maisons construites par la ville au coût réel de réalisation, soit un prix de 991 040,17 €.

Ces maisons sont construites sur deux terrains de superficies de 425 m² et 740 m², à détacher d'un ensemble constitué des parcelles cadastrées AO 271, 408, 579, 407 et 272.

Il est précisé que l'OPAC placera ces logements sous le régime des PLAI, logements HLM pour les plus bas revenus.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la vente dans les conditions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à cet effet.

***Monsieur le Maire** indique que ces maisons devraient voir le jour fin août. Face au manque important de logements de type 5 et 6 dans l'agglomération, la ville a pris ses responsabilités en impulsant ces acquisitions. Elle a également joué son rôle d'incitateur auprès des bailleurs puisque l'OPAC s'est intéressé de près à ce projet et a souhaité acquérir ces logements, agrandissant ainsi son offre.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

4.25 Concours - Maîtrise d'oeuvre crèche/restauration scolaire Carnot - choix du titulaire

Par délibération en date du 19 novembre 2009, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une seconde structure d'accueil dans le quartier Carnot, et a, par la même délibération, désigné les membres élus du jury de concours.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 000 000 € HT.

L'avis d'appel public à candidature a été envoyé à la publication le 7 janvier 2010 et la date limite de remise des candidatures a été fixée au 15 février 2010 à 12 heures. A l'issue de cette publicité, 101 candidatures ont été reçues dont trois hors délai.

Après examen des candidatures, le jury de concours, réuni le 18 février 2010, a sélectionné, en application du règlement du concours, 3 candidats parmi les 98 candidatures.

Conformément à l'avis motivé du jury de concours, le pouvoir adjudicateur a dressé la liste des candidats admis à concourir comme suit :

- Groupement d'entreprises dont le mandataire est PACE SARL d'architecture (pli n°24),
- Groupement d'entreprises dont le mandataire est la SARL GRZESZCZAK-RIGAUD Architectes (pli n° 44),
- Groupement d'entreprises dont le mandataire est D + H Architecture Environnement.

Le dossier de consultation a été envoyé aux 3 candidats qui ont été invités à remettre leurs prestations et leur offre de prix avant la date et l'heure limites de réception des plis fixées au 4 juin à 17 heures 30.

Les 3 candidats ont remis leur projet dans les délais.

Les prestations rendues anonymes ont été analysées par le jury de concours réuni le 9 juin 2010.

Au vu des critères de sélection fixés par le règlement de concours, le jury de concours a examiné les prestations et proposé le classement suivant :

- 1^{er} Projet "B"
- 2^{ème} Projet "C"
- 3^{ème} Projet "A"

Le jury n'a émis aucune remarque au procès-verbal lors de sa réunion du 9 juin 2010.

Le jury de concours a proposé le versement de la prime d'un montant de 15 000 € TTC à chacun des candidats pour dédommagement des prestations effectuées dans le cadre du concours. Par ailleurs, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette prime reçue par le candidat attributaire pour sa participation au concours.

Conformément à l'article 70 du code des marchés publics, l'anonymat a été levé après la signature du procès verbal par les membres du jury et il est apparu que :

- les prestations dénommées "B" correspondaient à celles du cabinet D + H Architecture Environnement,
- les prestations dénommées "C" correspondaient à celles de la SARL GRZESZCZAK-RIGAUD Architectes,
- les prestations dénommées "A" correspondaient à celles du cabinet PACE SARL d'architecture.

Au vu de l'avis motivé du jury de concours, le pouvoir adjudicateur a désigné deux lauréats : " D + H Architecture Environnement " et la " Sarl GRZESZCZAK-RIGAUD Architectes ". Les deux lauréats ont été invités à négocier les termes du marché à intervenir.

Les deux projets sont assez différents.

Le projet du cabinet présenté par le groupement d'entreprises dont le mandataire est " D + H Architecture Environnement " présente les caractéristiques suivantes:

Toutes les pièces de vie sont bien orientées. Il existe une place intérieure qui distribue la crèche avec une aire de jeux surveillée par le bureau Direction. La salle d'activités est située plein Sud et est ouverte sur le jardin. Les salles de restauration donnent sur un terrain de verdure, ce qui est très agréable. La toiture segmentée offre de nombreuses prises de lumière naturelle. Le système en bois mixte favorise les économies d'énergie. L'ensemble dégage un rapport intérieur/extérieur très doux. Les serres créent une sorte de jardin d'hiver qui agrandit les espaces et protègent du bruit. L'isolation s'effectue par un système de mur à déphasage. Le bardage extérieur est en bois naturel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Aspect d'ensemble : le bâtiment est présenté à une échelle pavillonnaire faisant ressortir un esprit "village". Le concept privilégie la lumière naturelle et offre un environnement très lumineux. La conception favorise les économies d'énergie.

Le projet du cabinet présenté par le groupement d'entreprises dont le mandataire est " Sarl GRZESZCZAK-RIGAUD Architectes " présente les caractéristiques suivantes:

Les deux zones du bâtiment sont séparées. Elles sont raccordées entre elles par un patio qui articule les deux espaces. L'entrée est très directe sous un auvent. Le hall est éclairé par le patio et par des puits de lumière qui diffusent une luminosité naturelle sur les espaces de vie situés au Sud. L'ensemble bénéficie d'un éclairage important. La toiture terrasse est divisée et présente des modules de hauteurs différentes pour organiser le volume et ouvrir le bâtiment. L'isolation est réalisée de façon classique par l'extérieur.

Aspect d'ensemble : Le bâtiment est accueillant, lumineux et très gai. L'entrée est dégagée. Il est bien dessiné mais sa fonctionnalité semble moins en adéquation que le projet "B" car il manque une certaine fluidité. L'ensemble présente néanmoins un aspect "très raide". La conception du bâtiment est plus traditionnelle.

Après négociation, les deux lauréats ont consenti à baisser leur taux de rémunération.

A l'issue des négociations, M. le Maire propose de suivre l'avis du jury et de retenir le projet présenté par le groupement d'entreprises dont le mandataire est " D + H Architecture Environnement " qui se développe sur un axe Nord Sud et qui permet ainsi d'offrir le maximum de façades Sud. La conception du bâtiment vise prioritairement à limiter les besoins énergétiques en chauffage, en ventilation et en éclairage.

Le montant du forfait provisoire de rémunération est fixé, après négociation à 209 624 € H.T., soit 250 710,30 € TTC correspondant à une mission de base, pour un taux de rémunération de 10,4812 %.

Suite à cette présentation au Conseil Municipal il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure d'accueil Maison de la petite enfance / Restauration scolaire Carnot au groupement solidaire dont le mandataire est la " SARL D + H Architecture Environnement ", de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent et d'attribuer la prime de 15 000 € T.T.C. aux 3 candidats ayant remis des prestations.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 70 et 74 du code des marchés publics

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Considérant le procès verbal et notamment l'avis motivé du jury de concours du 18 février 2010 portant examen des candidatures ;

Considérant le procès verbal et notamment l'avis motivé du jury de concours du 9 juin 2010 portant examen des prestations ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure d'accueil Maison de la petite enfance / Restauration scolaire Carnot au groupement solidaire dont le mandataire est " SARL D + H Architecture Environnement " pour un montant total 209 624 € H.T., soit 250 710,30 € TTC. correspondant à une mission de base, pour un taux de rémunération de 10,4812 %
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document y afférent,
- d'attribuer l'indemnité de 15 000 € TTC. à chacun des candidats ayant remis des prestations. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le candidat attributaire pour sa participation au concours.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont fait partie du jury pour leur intérêt et leur assiduité au suivi du projet ainsi que les architectes qui ont su mettre en avant les points forts et les points faibles de ce projet qui devrait être livré à la rentrée 2012 et éclairer le choix des élus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT

5.8 Indemnité représentative de logements des instituteurs - exercice 2010

L'article 85 de la loi de finances de 1989 a modifié le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Cette réforme, mise en place au 1^{er} janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant défini par le décret n°83367 du 2 mai 1983.

Monsieur le Préfet, par lettre du 19 mars 2010 précise que le taux de progression de cette indemnité a été évalué à + 1,20 % pour 2010. Il est rappelé que le taux de revalorisation qui a été retenu en 2009 était de 2 %.

La commission Jeunesse, Vie associative, Sports, Petite enfance, Affaires scolaires et périscolaire, réunie le 8 juin, a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la revalorisation de l'indemnité représentative de logements des instituteurs.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT

5.9 Programmation des classes de découvertes

Compte-tenu des souhaits émis par les responsables des groupes scolaires pour l'organisation des prochaines classes de découverte, le programme suivant est proposé à la commission pour l'année scolaire 2010/2011 :

Elémentaire Obier :	1 classe de « Neige » (Mme DUEZ),
Elémentaire Carnot :	1 classe « Nature » (Mme PETIT),
Elémentaire Jules Verne :	2 classes « Nature »,
Elémentaire Jean Moulin :	1 classe de « Neige » (M. CARRE), 1 classe « Nature » (Mme SISSOKO).

Total de 6 classes (pour information, 7 classes sont parties en 2009 / 2010).

La commission Jeunesse, Vie associative, Sports, Petite enfance, Affaires scolaires et périscolaire, réunie le 8 juin, a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le présent programme
- de solliciter les autorisations de Monsieur l'Inspecteur d'académie
- de mandater Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités habituelles.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et à venir chapitre 011 article 6042 fonction 255.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

6.24 Maison de la Petite Enfance - Tarifs 2010

La halte-garderie du quartier de la Commanderie devrait ouvrir ses portes en septembre prochain et proposer aux parents un accueil occasionnel n'ayant aucune obligation de travail.

La tarification est calculée sur une base horaire. Celle-ci représente un pourcentage de 1/12ème des revenus annuels bruts multipliés par le taux d'effort multipliés par le nombre d'heures demandés.

Pour un enfant handicapé c'est le tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfant qui sera appliqué.

Régime Général

Barème : taux d'effort horaire appliqué aux ressources mensuelles

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Nogentais	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Extérieur	0,06% + 1,35 €	0,05% + 1,35 €	0,04% + 1,35 €	0,03% + 1,35 €

Ressources Planchers : 545,66 € / mois - Ressources plafonds : 4 310,30 € / mois

Régimes particuliers SNCF

Tarif unique quelque soit le nombre d'enfant par famille pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2008

	Tarif applicable depuis le 1er Juillet 2006
Nogentais	3,67 € de l'heure
Extérieur	3,67 € + 1,35 € de l'heure

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

7.10 Intervenants musicaux - demandes de subventions au Conseil Général

Comme chaque année des professionnels de la musique interviennent dans les écoles pour faire découvrir les instruments, le chant, l'histoire de la musique aux élèves. Le coût pour l'année scolaire 2009-2010 sera connu début juillet.

Afin de soutenir cette action une subvention sera demandée au Conseil général à hauteur de 25% du budget total (la ville finançant les 75% restant).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil général.

Madame Delphine Schwindenhammer précise que cette délibération est classique. Cependant, afin de rendre les choix plus intéressants, il a été demandé aux groupes scolaires de présenter des projets concertés avec les intervenants musicaux.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

8.11 Modification du tableau des effectifs

Je vous demande d'approuver les modifications suivantes :

Création

1 poste de rédacteur au service social CCAS chargé de gestion administrative et financière et de projets

Suppression

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
1 poste de gardien de police municipale
1 poste d'attaché chargé d'opérations de rénovation urbaine

Les suppressions de poste seront soumises à l'avis du comité technique paritaire

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.12 Décision Modificative n°1 - 2010 - Rectificative

La décision modificative n°1 du budget principal votée en conseil municipal le 20 mai 2010 doit être modifiée compte tenu d'une erreur de présentation. En effet, le produit des amendes de Police constitue une recette d'investissement (chapitre 13). Il convient donc en annexe de basculer cette écriture de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce qui modifie l'équilibre de chacune des deux sections.

La décision modificative n°1 rectificative annule donc et remplace la précédente. Elle est équilibrée en section d'investissement à 299 000 €. L'équilibre de la section de fonctionnement est également respecté et se trouve porté à 0,00 €, les dépenses inscrites étant compensées par l'ajustement des crédits liés aux prestations de restauration scolaire.

Cette modification ne contrarie pas les choix opérés en termes de dépenses ni les recettes nouvellement affectées au budget.

De fait, nous retrouvons dans cette nouvelle décision modificative les éléments suivants, qui, pour rappel, ont été validés par le Conseil municipal le 20 mai dernier:

En investissement :

- complément de crédits de 250 000 € pour l'achat de 2 structures modulaires supplémentaires dans le cadre du PRU Commanderie,
- 100 000 € affectés aux fondations supportant les maisons modulaires,
- 29 900 € en faveur de la SAO pour la mission d'assistance à la réalisation d'études préalables à l'extension et la réhabilitation du Sarcus,
- 5 200 € pour la rémunération partielle de la SAO pour la réhabilitation du Sarcus,
- 80 000 € supplémentaires affectés à la 1^{ère} tranche de travaux au Sarcus,
- 16 000 € pour l'acquisition de 2 nouveaux logements à la Commanderie,
- 15 000 € pour une étude de circulation rue du général de Gaulle
- 329 000 € de recettes: participation de la CAC pour l'aménagement de l'axe Coubertin/ Jaurès.

En fonctionnement :

- Crédits supplémentaires alloués au jumelage et aux fêtes et cérémonies (22 500 €) afin de soutenir la vie culturelle locale,
- 27 000 € pour la rénovation des peintures dans les écoles,
- 20 000 € : campagnes de marquage au sol,
- 3 000 € pour un concert électroacoustique « résidence d'artistes ».

Il est demandé au conseil municipal d'adopter cette décision modificative n°1 rectificative du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents qui s'y réfèrent.

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 8 voix contre.

FINANCES

9.13 Admission en non valeur 2010

Le Trésorier principal demande l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un total de 11 890,26 €. Ces produits concernent les exercices allant de 2004 à 2009.

Cette procédure a pour effet d'apurer les comptes permettant la prise en charge de titres de recette en cas de non recouvrement, que ce soit pour des raisons d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Toutefois, le recouvrement pourra être repris si la situation financière du débiteur le permet.

Les montants proposés pour l'admission en non valeur sont les suivants :

- pour l'exercice 2004 :	936,89 €,
- pour l'exercice 2005 :	869,13 €,
- pour l'exercice 2006 :	6 321,82 €,
- pour l'exercice 2007 :	2 013,32 €,
- pour l'exercice 2008 :	1 641,15 €,
- pour l'exercice 2009 :	107,95 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'état des admissions en non valeur tel qu'annexé,
- d'imputer cette dépense à la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité, au chapitre 65 – article 654.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.14 Budget principal - compte administratif 2009

Le compte administratif 2009 du budget principal examiné en commission des Finances le 9 juin 2010 fait ressortir un excédent global de 1 474 383,71 €.

Cet excédent se décompose comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT:

Dépenses	6 624 686,05 €
Recettes	6 693 109,30 €
Soit un solde d'exécution positif de l'exercice	68 423,25 €
Solde d'exécution négatif reporté n-1	- 1 834 270,90 €
Soit un solde négatif	- 1 765 847,65 €

SECTION FONCTIONNEMENT:

Dépenses	21 063 522,17 €
Recettes	23 043 323,74 €
	<hr/>
Soit un solde d'exécution excédentaire de l'exercice	1 979 801,57 €
Excédent de fonctionnement reporté n-1	685 321,91 €
Soit un solde global excédentaire	2 665 123,48 €

A ce résultat, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 2 714 408,39 € en dépenses et 3 289 516,27 € en recettes, soit un différentiel positif de 575 107,88 €.

L'excédent global se trouve augmenté d'autant. Il s'établit ainsi à 1 474 383,71 €.

Les résultats d'exécution du budget principal présentés ci-dessus figurent au compte administratif 2009 du budget principal en page 5.

Le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2009.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, la présidence est donnée à Monsieur Claude Brunet, doyen d'âge, le compte administratif est adopté par 21 voix pour et 8 abstentions.

FINANCES

9.15 Budget principal - compte de gestion 2009

Le compte de gestion 2009 du budget principal soumis par le comptable public présente un résultat conforme au compte administratif 2009. De surcroît, le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Par conséquent, le conseil municipal est sollicité afin :

- de constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal,
- d'approuver le compte de gestion 2009 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.16 Budget principal - affectation des résultats

Le compte administratif 2009 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 1 765 847,65 € et un excédent de fonctionnement de 2 665 123,48 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un excédent de recettes par rapport aux dépenses de 575 107,88 €.

Il est proposé au conseil municipal que les résultats du compte administratif 2009 soient affectés au budget supplémentaire comme suit:

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	-1 765 847,65 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 190 739,77 €
002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		1 474 383,71 €

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 8 abstentions.

FINANCES

9.17 Budget principal - budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2010 s'établit globalement comme suit :

- Section d'investissement : 5 338 336,00 €
- Section de fonctionnement : 2 788 434,00 €

La validation du compte de gestion par le comptable public permet de dégager le résultat définitif de l'exercice 2009 et par conséquent de l'inscrire au budget supplémentaire.

Ainsi, la section d'investissement se voit abondée en recettes par les restes à réaliser de l'exercice 2009 (3 289 516,27 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 190 740,00 €). De même, en dépenses, les restes à réaliser (2 714 408,39 €) et le solde d'exécution reporté (1 765 847,65 €) viennent s'ajouter aux crédits initialement inscrits au budget primitif.

A cela s'ajoutent les dépenses et recettes supplémentaires et le virement de la section de fonctionnement pour 1 803 513,73 € (recette d'investissement).

Les principales dépenses supplémentaires portent sur la réalisation du parking du Centre de Formation d'Apprentis pour 200 000 €, la réhabilitation du parc Hébert (curage du plan d'eau : 108 000 €) et la restructuration du Sarcus (130 500 €). Enfin, les travaux dédiés à la voirie s'élèvent à 138 000,00 €. A noter que 180 000,00 € sont inscrits en dépenses imprévues d'investissement en lien avec l'affectation de la DDU 2010.

Au global, la section d'investissement atteint 5 338 336,00 € et permet de réduire le montant du recours à l'emprunt prévu au budget primitif de 984 004,00 €.

En fonctionnement, le budget supplémentaire s'élève à 2 788 434,00 €. En recettes, le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 1 474 383,71 €. Les dotations supplémentaires s'élèvent à 323 050,29 €. Enfin, les cessions d'immobilisations (vente des maisons modulaires) augmentent de 991 000 € les recettes attendues pour cette section.

En dépenses de fonctionnement, les frais de personnel s'élèvent à 300 000 € et à 651 220,27 € pour les dépenses liées au fonctionnement général de la collectivité. Parmi ces dépenses, les crédits affectés aux fluides nécessitent l'inscription de 50 000,00 € en plus, compte tenu de l'augmentation tarifaire. 96 270,00 € supplémentaires seront attribués aux associations marquant de ce fait la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local.

Le cumul des inscriptions budgétaires du budget primitif et du budget supplémentaire porte ainsi le budget global de la collectivité pour l'exercice 2010 à :

- Section d'investissement : 15 630 836,00 €
- Section de fonctionnement : 25 923 434,00 €

Le total du budget 2010 s'établit donc à 41 554 270,00 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Pour information, les dotations 2010 ont été notifiées comme suit :

- Dotation forfaitaire DGF : 5 759 346,00 €
- Dotation de Solidarité Urbaine : 2 318 114,00 €
- Dotation Nationale de Péréquation : 469 802,00 €
- Dotation de Développement Urbain : 365 560,00 €

Le vote des taux en mars dernier permet d'affecter au chapitre 73 une recette globale de 6 460 917,00 € (impôts et taxes / contributions directes), soit une recette supplémentaire de 5 917,00 € par rapport au budget primitif. Il convient cependant, de prendre en compte l'ensemble des allocations compensatrices accordées par l'Etat qui ajoutent encore 158 622,00 € aux recettes de la section de fonctionnement.

Les montants de ces allocations pour 2010 s'inscrivent ainsi :

- Allocation compensatrice TH : 203 249,00 €
- Allocation compensatrice ZFU : 102 904,00 €
- Allocation compensatrice taxe foncière personnes de condition modeste : 36 844,00 €
- Allocation compensatrice taxe foncière non bâti : 1511,00 €
- Compensation relais : 3 415 238,00 €
- Allocations compensatrices TP : 89 176,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2010.

***Monsieur le Maire** rappelle avec quelle prudence le budget primitif avait été préparé. Le montant de la dotation de compensation pour suppression de la taxe professionnelle est à l'euro près mais en raison de la nouvelle fiscalité il manque 300 000 € à la ville de Nogent-sur-Oise. Les mécanismes mis en place au niveau gouvernemental, font qu'il va y avoir une dotation de garantie qui va abonder ces 300 000 € manquants Malgré tout, il n'y a plus de dynamique des bases fiscales. On est plutôt sur des recettes figées, confirmées par les dernières annonces gouvernementales qui a décidé de geler également les dotations aux collectivités locales.*

Le rapport est adopté par 23 voix pour, 8 voix contre.

FINANCES

9.18 Rue des Champs de Bouleux - subvention pour surcharge foncière

Le groupe SAPI Habitat a entrepris la construction de 16 logements individuels rue des Champs de Bouleux. L'opération estimée à 2 907 585 € est à la fois financée par des fonds publics (Etat, région et département), divers emprunts et sur les fonds propres de SAPI Habitat.

La collectivité est sollicitée par SAPI Habitat pour le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 70 425 €.

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros
Emprunt PLUS	886 054
Emprunt PLUS Foncier	376 836
Emprunt PLAI	378 853
Emprunt PLAI Foncier	108 315
Subvention Etat ANRU PLUS et PLAI	365 038
Subvention Etat Foncier – ANRU PLUS et PLAI	176 063
Subventions collectivités construction	114 000
Subvention collectivités foncier	70 425
Fonds propres	432 000
TOTAL	2 907 585

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention pour surcharge foncière au groupe SAPI Habitat.

La dépense sera inscrite au chapitre 67 – compte 6745 au budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.19 Avenant à la convention avec l'OMCE- attribution d'une subvention complémentaire

Une convention, signée le 3 décembre 2008 pour une durée de 6 ans, a défini les conditions du partenariat avec l'association « Office Municipal Culturel et Événementiel ». Pour permettre à l'association de respecter ses engagements et de financer ses projets, la ville fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son propre budget le montant de son concours financier.

La programmation culturelle initiée par l'association pour l'année 2010 a été enrichie dans le courant de l'année. Afin de la financer, l'association a fait une demande de subvention complémentaire de 12 000 €. Par ailleurs, une demande a été faite pour des frais de fonctionnement supplémentaires.

Sur avis favorable de la commission Culture, Communication, Coopération internationale, Participation des habitants et Citoyenneté du 10 juin 2010, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention globale de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention.

***Monsieur le Maire** signale que cette subvention permet à l'OMCE de travailler sur la saison qui démarrera à la prochaine rentrée jusqu'au prochain budget primitif prochain.*

***Madame Delphine Schindenhammer** relate le témoignage de Nogentais suite aux différents spectacles proposés tout au long de l'année ainsi que celui de bénévoles qui ont rejoint l'association. Après une première année d'expérimentation, une organisation tranquille s'est établie.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.20 Festival "Mix Up" - attribution d'une subvention exceptionnelle

L'association Argos, organisatrice du festival de musiques actuelles « Mix Up » a fait une demande de subvention de 8 000 € en vue de l'organisation d'un concert le 30 juin 2010 à l'Espace culturel du Château des Rochers.

Sur avis favorable de la commission Culture, Communication et Citoyenneté, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association Argos.

*Le festival Mix Up concerne toute l'agglomération et la ville de Nogent-sur-Oise a souhaité s'inscrire pour la première fois à cette programmation. Il en découle une participation financière et **Monsieur le Maire** précise que cette initiative sera donc sujette à une évaluation minutieuse. Il indique que les groupes présents sont très connus dans le milieu musical et invite l'ensemble de l'assemblée à s'y rendre.*

***Madame Delphine Schwindenhammer** appuie ses propos en exprimant la vive émotion qu'avait ressentie les adolescents en apprenant que ce festival, de renommée plus que régionale, allait se produire dans notre ville et dans l'agglomération.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.21 Office de Tourisme - subvention exceptionnelle 2010

La ville de Nogent-sur-Oise a été sollicitée par l'Office de Tourisme en vue d'obtenir un concours financier lui permettant d'organiser, en partenariat avec le service jeunesse, sports et vie associative, un gala de catch qui se déroulera le samedi 16 octobre 2010. Cette aide financière serait de 5 000 € qui se décomposerait comme suit :

- versement d'une avance de 2 500 € remboursable à la ville,
- versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

A cet effet, il convient d'intégrer ces nouvelles dispositions à la convention initiale par voie d'avenant.

Sur avis favorable de la commission JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE – SPORT – PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES réunie le 8 juin 2010, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle ;
- d'autoriser le versement de l'avance sollicitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ad hoc.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.22 Intempéries du Var du 15 juin 2010 - aides aux communes sinistrées

Suite aux dramatiques conséquences pour les collectivités des pluies torrentielles qui se sont abattues dans le département du Var dans la soirée du 15 juin 2010, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la ville de Nogent-sur-Oise s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

Le conseil municipal décide :

- d'apporter son aide aux communes sinistrées,
- de verser la somme de 3 000 € à l'association « Carrefour des Communes »,
- de demander qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

Les crédits seront inscrits au budget 2010 au compte 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES

Les deux questions de la séance émanent du groupe de l'opposition. La première est présentée par **Madame Danielle Billoud** et à pour sujet la zone d'activités Pierre de Coubertin :

« Vous avez créé sur la zone d'activités, face au lycée Marie Curie, un lieu de rencontres destiné à accueillir les jeunes qui se réunissaient le soir auprès des habitations du quartier.

Plusieurs Nogentais nous ont signalé la présence permanente à cet endroit d'un commerçant qui a installé une camionnette et « une terrasse » avec parasols et qui propose aliments et boissons.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Nous vous demandons de nous indiquer lors de la prochaine réunion du conseil municipal si l'exercice de ce commerce s'effectue en toute légalité et quelles mesures vous envisagez pour rendre cet emplacement à sa destination initiale. »

Monsieur le Maire fait remarquer à l'opposition qui étudie attentivement les comptes rendus des décisions, que l'une d'elles, datant du 26 janvier dernier, était consacrée à l'installation réglementaire de ce commerce ambulants.

Madame Danielle Billoud précise que ce n'est pas le commerce en lui-même qui est remis en cause mais plutôt le fait que les jeunes désertent l'endroit et reviennent vers les habitations avoisinantes.

Monsieur le Maire revient sur l'idée première de cette zone Agora qui est de créer un lieu ouvert au vue et au su de tout le monde. Il s'agissait d'empêcher les phénomènes de trafic et d'en faire un lieu d'attroupement naturel où des personnes qui ont l'habitude de squatter les parkings de façon nocturne pourraient se retrouver. De nombreuses demandes de commerces ambulants ont été refusées à l'exception de celle-ci qui nous a semblé participer à l'attrait des jeunes pour la plateforme Agora.

Cela fait partie d'un certain nombre de solutions retenues. Par exemple, sur le PRU Obiers/Granges, il est prévu un aménagement rues Proust, Marceau, etc.. prioritaire grâce à un précautionnement pour éradiquer ce mode d'attroupement en résidentialisant ce quartier et en aménageant l'espace urbain pour éviter ce type de phénomène.

Monsieur Djamal Benkherouf informe que ce commerce fonctionne très bien. Comparé aux autres communes environnantes, la ville de Nogent n'a accordé qu'une autorisation.

Pour **Madame Christiane Carlin**, c'est une action citoyenne qui permet à une personne d'avoir un emploi.

Monsieur Claude Brunet donne lecture de la seconde question qui a pour objet le magazine municipal :

« Les deux dernières éditions du magazine municipal ne comportaient pas les comptes rendus des séances du conseil municipal.

Il est difficile de croire que cette orientation résulte d'un souci d'économie de papier sous prétexte que les délibérations peuvent être consultées sur le site de la ville via internet ou en mairie.

D'une part, pour des raisons diverses, de nombreux foyers nogentais ne disposent pas de ce média et d'autre part certains ne peuvent pas facilement se déplacer pour consulter les comptes rendus sur place.

Par ailleurs, les habitants peuvent en permanence constater que des affiches de toutes dimensions, collées sur les panneaux publicitaires de la ville, les informent sur les événements à venir.

Aussi, plusieurs de nos concitoyens se sont étonnés de ne plus trouver dans leur magazine la moindre indication sur les sujets abordés lors des séances de conseil municipal, lesquels sont très rarement évoqués dans la presse locale.

Pour notre part, nous déplorons cette disparition qui, de notre point de vue, vise à ne pas retranscrire les interventions et les prises de positions de notre groupe.

C'est pourquoi, nous insistons pour que figure à nouveau, dans le magazine, les délibérations de l'assemblée municipale, il en va de la démocratie participative et de la transparence dont vous vous réclamez. »

Dans un premier temps, **Monsieur le Maire** constate et salue le revirement de l'opposition qui parle de démocratie participative alors que lorsqu'elle était majoritaire, Monsieur Brunet parlait de démocratie représentative par les élus.

En second lieu, il n'a jamais été dit que les foyers ne pouvaient pas consulter les comptes rendus des séances. De même, il est erroné de dire qu'ils ont disparu totalement du magazine puisque dans le dernier, trois délibérations ont été reprises en détail. Enfin, sur simple demande écrite, par téléphone ou par le biais du site internet, on peut obtenir le dit document.

Puis, **Monsieur le Maire** salue le travail du service communication avec la nouvelle charte graphique et un slogan qui sonne vrai « Nogent vivre vraiment » sur chaque document. Actuellement, chaque outil de communication est revisité comme, par exemple, le magazine municipal réinternalisé au sein du service de communication. Le cahier central, qui servait à insérer les conseils municipaux, était très peu lu. S'en est suivi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

une interrogation sur l'utilité de sa publication dans le magazine. Il n'y a pas de volonté de censurer les propos de l'opposition, il s'agit d'une simplification et d'une amélioration de la communication. La prochaine étape sera la refonte du site internet.

Monsieur Sofiane ELHAMOUI, qui confirme qu'après enquête le cahier central était malheureusement peu lu, attire l'attention sur le fait qu'il s'agit également d'une démarche écologique.

Monsieur Claude Brunet constate la prolifération des affiches de tous formats à la gloire de la municipalité.

Monsieur Christophe Rey répond qu'avant on communiquait en catimini, maintenant on fait de la publicité sur les événements de la ville de Nogent.

Monsieur Benoît Lamy complète les propos de Monsieur Lamy en faisant remarquer que le papier avait la mention « PEFC ». Il s'agit aussi de faire bon usage des deniers publics en réalisant des économies ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire conclut que la presse locale se fait régulièrement l'écho de tout ce qui se passe à Nogent.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 heures 45.**

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE